

Le respect de votre vie privée est notre priorité

Nous et nos partenaires stockons et/ou accédons à des informations sur un appareil, telles que les cookies, et traitons des données personnelles telles que des identifiants uniques et des informations standards envoyées par un appareil pour des publicités et du contenu personnalisés, des mesures de publicité et de contenu, des études d'audience et le développement de services. Avec votre permission, nos 1553 partenaires et nous-mêmes pouvons utiliser des données de géolocalisation précises et d'identification par scan d'appareil. En cliquant, vous pouvez consentir aux traitements décrits précédemment. Vous pouvez également refuser de donner votre consentement ou accéder à des informations plus détaillées et modifier vos préférences avant de consentir. Veuillez noter que certains traitements de vos données personnelles peuvent ne pas nécessiter votre consentement, mais vous avez le droit de vous y opposer. Vos préférences s'appliqueront uniquement à ce site Web et seront stockées pendant 13 mois dans IABGPP_HDR_GppString cookie. Vous pouvez modifier vos préférences ou retirer votre consentement à tout moment en revenant sur ce site et en cliquant sur le bouton "Confidentialité" en bas de la page Web.

Veuillez noter que ce site Web/cette appli utilise un ou plusieurs services Google et peut recueillir et conserver des informations, y compris, mais sans s'y limiter, sur votre comportement en matière de visite ou d'utilisation. Vous pouvez cliquer pour accorder ou refuser votre consentement à ce que Google et ses balises tierces utilisent vos données aux fins indiquées ci-dessous dans la rubrique de consentement de Google.

PLUS D'OPTIONS

J'ACCEPTE

Même quand le libre est utilisé, la valeur créée ne profite pas toujours à l'économie nationale.

Mis à part le piratage informatique des logiciels propriétaires, que peut-être opposé à ce raisonnement ?

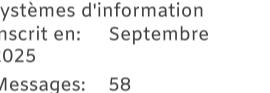
Répondre avec citation | 0 | 6

Hier, 12h54

#2

10_GOTO_10 °

Membre émérite



Inscrit en: Juillet 2004

Messages: 890

[Sophisme de la vitre cassée](#)



Bonjour.

Envoyé par 10_GOTO_10

[Sophisme de la vitre cassée](#)

Pouvez-vous développer votre raisonnement dans ce contexte ?

Répondre avec citation | 1 | 0

Aujourd'hui, 06h56

#3

Access_to_folder °

Invité de passage



Conseil - Consultant en systèmes d'information

Inscrit en: Septembre 2025

Messages: 58

[Merci d'avoir détaillé votre pensée.](#)



Il est certain que la fuite des capitaux est un autre problème, mais relève de choix politiques, et non de l'interminable question sur le libre/propriétaire, même si le choix du libre est souvent un marqueur politique.

L'avantage du libre est d'avoir le code source, au lieu d'une boîte noire dont on ne sait ce qu'elle fait ou ne savons pas gérer, là est, à mon sens, le seul critère non politique, technique ou stratégique sur la question.

Concernant les pertes de ventes, elles peuvent être en cascade. Prenons Linux, qui, pour simplifier, a recopié Unix (ce qu'on oublie souvent de rappeler pour en faire presque une imitation), Unix OS propriétaire de renom et dans la durée, pour en faire une implémentation libre, suivant les époques plus ou moins légale (bafouer des brevets et autres droits suivant les distributions). Casser le marché OS Unix, c'est le cas à ce stade, sabote le maintien commercial des Unix propriétaires.

Vous dites l'argent dépensé pour passer au libre permettra d'acheter avec la somme dépensée d'autres logiciels propriétaires par exemple. En terme logiciel, normalement, mis à part la dépense sur la migration, on passe au tout libre (on ne va pas exécuter Word 6 via Wine dans un Linux), mais effectivement, une entreprise, administration, peut éviter une dépense pour l'investir ailleurs, l'économiser, et dans le cas d'un Etat compenser par un allégement fiscal vu que le tout est financé par la manne publique, si la somme est conséquente.

Mais dans cette vague de volonté d'anéantissement du propriétaire par le libre, c'est autant d'entreprises qui coulent, et les taxes/charges associées avec; qui eux-mêmes consommaient (locaux d'entreprise, écosystème local du personnel de l'entreprise informatique qui consommaient car avait un emploi...). Certes, le libre créé quand même quelques emplois (éditeurs de distributions...) mais la manne bénéfique qui est majoritaire ne génère pas cet équivalent de création de valeur, à mon sens.

Répondre avec citation | 0 | 1

Aujourd'hui, 12h25

#4

10_GOTO_10 °

Membre émérite



Inscrit en: Juillet 2004

Messages: 890

Je ne vois pas où vous voulez en venir. Personne ne vous oblige à utiliser des logiciels libres. Ceux qui le font ont le droit de le faire, ça ne viole aucun brevet (si c'était le cas, ne vous inquiétez pas, il y aurait eu des procès). Et ceux qui veulent payer un logiciel propriétaire ont aussi le droit de le faire. À moins que vous ne souhaitez une loi pour interdire de faire des choses gratuitement ? C'est vrai, lorsque vous aidez gratuitement votre voisin, c'est de la TVA et des cotisations sociales qui ne rentrent pas, il faudrait l'interdire.



Tout à fait, il est légal de faire du logiciel libre (mais pas dénué de responsabilité quant à ce que vous faites car la licence GNU n'est pas considérée légale en UE), d'opter pour du libre ou du propriétaire, faut-il en saisir les conséquences, encore plus si l'informatique est votre gagne pain.

Il y a des procès pour violation de brevets (ou d'autres particularités de la propriété intellectuelle) avec le libre, parfois se retournant contre les gros utilisateurs vu que la licence GNU reporte la responsabilité sur l'utilisateur (tout comme il y a en a entre éditeurs de logiciels propriétaires pour violation de brevet).

Certaines polémiques ne sont plus d'actualité car les brevets concernés ont depuis expiré, ou ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu procès qu'il n'y a pas violation de propriété intellectuelle : coût d'un procès en violation de propriété intellectuelle, nébuleuses difficiles à atteindre du caractère informel des équipes de développement, etc. (j'avais proposé à ce sujet la discussion : <https://www.developpez.net/forums/d2...ogiciel-libre/>)

L'échange de services entre voisins non rémunéré est théoriquement néanmoins soumis à la TVA (polémique lors des systèmes d'échanges locaux S.E.L.)

Répondre avec citation | 0 | 0

Aujourd'hui, 17h24

#7

Access_to_folder °

Invité de passage

Conseil - Consultant en systèmes d'information

Inscrit en: Septembre 2025

Messages: 58

Envoyé par 10_GOTO_10

Je ne vois pas où vous voulez en venir. Personne ne vous oblige à utiliser des logiciels libres. Ceux qui le font ont le droit de le faire, ça ne viole aucun brevet (si c'était le cas, ne vous inquiétez pas, il y aurait eu des procès). Et ceux qui veulent payer un logiciel propriétaire ont aussi le droit de le faire. À moins que vous ne souhaitez une loi pour interdire de faire des choses gratuitement ? C'est vrai, lorsque vous aidez gratuitement votre voisin, c'est de la TVA et des cotisations sociales qui ne rentrent pas, il faudrait l'interdire.

Tout à fait, il est légal de faire du logiciel libre (mais pas dénué de responsabilité quant à ce que vous faites car la licence GNU n'est pas considérée légale en UE), d'opter pour du libre ou du propriétaire, faut-il en saisir les conséquences, encore plus si l'informatique est votre gagne pain.

Il y a des procès pour violation de brevets (ou d'autres particularités de la propriété intellectuelle) avec le libre, parfois se retournant contre les gros utilisateurs vu que la licence GNU reporte la responsabilité sur l'utilisateur (tout comme il y a en a entre éditeurs de logiciels propriétaires pour violation de brevet).

Certaines polémiques ne sont plus d'actualité car les brevets concernés ont depuis expiré, ou ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu procès qu'il n'y a pas violation de propriété intellectuelle : coût d'un procès en violation de propriété intellectuelle, nébuleuses difficiles à atteindre du caractère informel des équipes de développement, etc. (j'avais proposé à ce sujet la discussion : <https://www.developpez.net/forums/d2...ogiciel-libre/>)

L'échange de services entre voisins non rémunéré est théoriquement néanmoins soumis à la TVA (polémique lors des systèmes d'échanges locaux S.E.L.)

Répondre avec citation | 0 | 0

+ Répondre à la discussion

Actualités LE CLUB NEWSLETTER MAGAZINE TEMOIGNAGES PARTICIPEZ HEBERGEMENT REGLES HUMOUR BOUTIQUE

Forum Le club des professionnels en informatique

La taverne du Club : Humour et divers

Quand le logiciel libre affaiblit les recettes publiques

Discussions similaires

Les Pays-Bas vont-ils accorder la priorité aux logiciels libres dans les marchés publics ? La FSF observe

Par Patrick Ruiz dans le forum Logiciels Libres & Open Source

Réponses: 13

Dernier message: 05/05/2020, 17h05

CMP : les codes source des logiciels utilisés dans les administrations publiques communicables par principe

Par Stéphane Le calme dans le forum Politique

Réponses: 11

Dernier message: 06/07/2016, 09h38

Sénat : un amendement réintroduit une disposition visant à promouvoir le logiciel libre et les formats ouverts

Par Michael Guilloux dans le forum Actualités

Réponses: 31

Dernier message: 04/07/2016, 20h43

Choisir en priorité le logiciel libre dans les marchés publics : discriminatoire et illégal pour le Syntec

Par Gordon Fowler dans le forum Débats sur le développement - Le Best Of

Réponses: 87

Dernier message: 08/05/2014, 18h31

Logiciel libre pour les symboles mathématiques

Par JauB dans le forum Mathématiques

Réponses: 20

Dernier message: 15/07/2009, 01h47

Partager

Nous contacter Developpez.com Haut de page

Le respect de votre vie privée est notre priorité

Nous et nos partenaires stockons et/ou accédons à des informations sur un appareil, telles que les cookies, et traitons des données personnelles telles que des identifiants uniques et des informations standards envoyées par un appareil pour des publicités et du contenu personnalisés, des mesures de publicité et de contenu, des études d'audience et le développement de services. Avec votre permission, nos 1553 partenaires et nous-mêmes pouvons utiliser des données de géolocalisation précises et d'identification par scan d'appareil. En cliquant, vous pouvez consentir aux traitements décrits précédemment. Vous pouvez également refuser de donner votre consentement ou accéder à des informations plus détaillées et modifier vos préférences avant de consentir. Veuillez noter que certains traitements de vos données personnelles peuvent ne pas nécessiter votre consentement, mais vous avez le droit de vous y opposer. Vos préférences s'appliqueront uniquement à ce site Web et seront stockées pendant 13 mois dans l'IABGPP_HDR_GppString cookie. Vous pouvez modifier vos préférences ou retirer votre consentement à tout moment en revenant sur ce site et en cliquant sur le bouton "Confidentialité" en bas de la page Web.

Veuillez noter que ce site Web/cette appli utilise un ou plusieurs services Google et peut recueillir et conserver des informations, y compris, mais sans s'y limiter, sur votre comportement en matière de visite ou d'utilisation. Vous pouvez cliquer pour accorder ou refuser votre consentement à ce que Google et ses balises tierces utilisent vos données aux fins indiquées ci-dessous dans la rubrique de consentement de Google.